PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2023-331
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 113
communes de LUNEL, LUNEL VIEIL, VALERGUES, St BRES et BAILLARGUES

Le préfet de l'HÉRAULT,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le decret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral N°2023-10-DRCL-489 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise STE CLEMENCON, en date du 11 octobre 2023,

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien des platanes, sur la RN 113, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux d'entretien des platanes, **la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 113, communes de LUNEL, LUNEL VIEIL, VALERGUES, St BRES et BAILLARGUES, entre le PR 0+600 et le PR 13+500, dans les deux sens de circulation, du 17 octobre 2023 au 04 novembre 2023, sauf 1 jour hors chantiers, le vendredi 27 octobre 2023, puis du 20 novembre au 24 novembre, de 7h30 à 17h30.**

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Une voie de circulation sera neutralisée sur 300m maximum.
La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores sur la voie laissée libre.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF23 ou CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.
Elle sera mise en place et entretenue par l' entreprise :

STE CLEMENCON
Navacelles
30580 LUSSAN
Personne responsable du chantier : CLEMENCON Michel
Téléphone : 06 09 08 37 64

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à:
- Centre Opérationnel de Gendarmerie de l'Hérault,
- Service Départemental de Secours de l'Hérault,
- communes de LUNEL, LUNEL VIEIL, VALERGUES, St BRES et BAILLARGUES,
- DDTM34/SIESR/SR
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI d'AIGUES-VIVES,
- STE CLEMENCON.

Fait à NÎMES, le 16 octobre 2023
pour le Préfet et par délégation,

Yannick MAZAURIN
yannick.mazaurin

Signature numérique de Yannick MAZAURIN yannick.mazaurin
Date : 2023.10.17 19:17:44 +02'00'